L’accessibilité

La Communauté urbaine met tout en œuvre pour développer l’accessibilité sur l’ensemble de son territoire. Il est primordial de permettre à chacun d’exercer ses actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Réglementations en matière d'accessibilité

Une personne ayant un handicap doit pouvoir accéder aux mêmes endroits que tout autre citoyen. En effet, dans ce rtaines situations de déplacements, une personne peut être amenée à renoncer à son déplacement si le lieu n'est pa s adapté. C'est pourquoi l'**accessibilité est encadrée par la loi.** Ainsi, ce sont les espaces qui doivent s'adapter aux personnes à mobilité réduite, et non pas l'inverse.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la loi du 11 février 2005, pour «**l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**». Son objectif est de permettre à tous de participer à la vie sociale, e n toute autonomie, et donc d'accéder à l'intégralité de la chaîne de déplacements sans complication.

Au-delà des personnes à mobilité réduite, c'est la **qualité de vie d'un lieu** dont il est question lorsque l'on améliore s on accessibilité. La Communauté urbaine met donc tout en place pour faciliter l'accessibilité sur son territoire.

Les transports collectifs

Trolleybus, bus standards, autobus articulés, handibus et TPMR… Les transports urbains de la Communauté urbain e sont proches d'une **accessibilité complète.** Palette rétractable, plancher surbaissé, rampes, quais accessibles: to us les habitants du territoire doivent avoir la possibilité de prendre les transports en commun où ils veulent et quan d ils veulent.

La voirie et les espaces publics

Le PAVE intercommunal analyse majoritairement les **voiries** sous l'angle des traversées piétonnes et de la continuit é des cheminements.

C'est donc sur l'espace public que les enjeux d'amélioration de l'accessibilité sont les plus importants. Pour cela, le P lan de Déplacements Urbains (PDU) (https://mobilites.limoges-metropole.fr/les-projets/pdu/) met en place plusieurs actions afi n que tout le monde puisse se déplacer sur la voirie et dans les espaces publics.

Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports (SDA-Ad'AP)

Le SDA-Ad'AP est un **document de programmation** sur 3 ans, concernant la **mise en accessibilité des arrêts de tr ansports prioritaires**. Limoges Métropole s'est saisie dès 2008, de cette thématique afin de permettre à tous les cit oyens de prendre les transports quotidiennement. Au-delà de la réalisation d'une analyse de l'accessibilité des point s d'arrêts, l'élaboration du SDA-Ad'AP a permis **d'approfondir la démarche de concertation avec les associations** e t les autorités organisatrices de la mobilité (AOM).